



#### REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT SUD CT 02

Adoptés par délibération de l'Assemblée Générale du 31 janvier 2014

N° d'enregistrement du syndicat 638

# CHAPITRE I BUT DU REGLEMENT INTERIEUR

#### Article 1

En application des dispositions de l'article 14 des stratus du syndicat, le règlement intérieur fixe les modalités d'application des dits statuts.

# CHAPITRE II SECTIONS SYNDICALES

#### Article 2: Constitution des sections syndicales

Dans le cadre de la politique d'action et d'organisation du syndicat, le conseil syndical reconnaît les sections syndicales qui se constituent à raison d'une part collectivité, administration, entreprise ou d'un regroupement de ces même institutions (désignés ci après par le terme «établissement»).

Après leur création les secrétaire(s) le(s) Secrétaire(s) Adjoint(s) du syndicat désigne à l'employeur le ou les représentants de la section syndicale.

## Article 3: Composition des sections syndicales

Les sections syndicales se composent de l'ensemble des adhérents, qu'ils soient ouvriers, employés, cadres, retraités ou chômeurs d'un même établissement.

Le ou les adhérents d'un établissement qui ne souhaitent pas constituer une section syndicale sont considérés comme adhérents «isolés» et ne représentent qu'eux mêmes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du syndicat.

#### Article 4: Attribution des sections syndicales

Chaque section syndicale représente dans l'établissement une force organisée face au pouvoir patronal et mené l'action avec l'ensemble des travailleurs pour défendre leurs intérêts.

La section syndicale a la responsabilité, en lien avec les revendications fédérales, de la mise en œuvre d'un syndicalisme revendicatif et de transformation sociale, Solidaire, Unitaire et Démocratique. Dans ce cadre 3 axes doivent être développés :

- Le développement local de l'activité syndicale et de la syndicalisation
- Le développement local de l'activité interprofessionnelle *Solidaire*.
- La connaissance et l'information de l'évolution statutaire et des mobilisations nationales.

Afin de concrétiser sa politique en lien avec le syndicat et la fédération, la section élabore son propre plan de travail pour :

Rendre compte aux salariés des mandats de représentation des personnels.

Informer régulièrement les salariés des activités du syndicat dans le champ professionnel et interprofessionnel.

Encourager la formation des adhérents.

Définir ses priorités revendicatives.

Formuler les propositions de revendications, de formes d'action, en liaison avec les adhérents à soumettre à l'ensemble des travailleurs.

Négocier les accords d'entreprise de sa compétence qui ne peuvent être signés qu'après

### consultation

des adhérents et en lien avec le syndicat.

Mandater et contrôler le délégué syndical, les délégués du personnel, les élus aux organismes paritaires, ou tout autre mandat ou délégation.

Faire respecter la démocratie au sein des assemblées de travailleurs.

Afin de participer à l'activité du syndicat et à son fonctionnement, la section :

- Débat et propose, si besoin, des points d'ordre du jour des réunions du syndicat, de la fédération et de l'interprofessionnel.
- Donne au syndicat les noms des candidats aux élections professionnelles, des délégués syndicaux et des représentants syndicaux aux instances de représentations du personnel.
- Se prononce sur les demandes d'adhésion. Les éventuelles exclusions ou refus d'adhésion doivent être soumis au syndicat.
- Organise la collecte régulière des cotisations non informatisées qui sont reversées régulièrement au trésorier du syndicat.

## Article 5: Organisation des sections syndicales

L'assemblée des adhérents met en place un organe directeur, le conseil syndical de section, composé d'adhérents qui assurent une responsabilité dans la vie de la section et qui représentent les différents secteurs de la structure. Le conseil syndical de section se réunit au moins six fois par an.

Chaque adhérent dans le cadre de sa section syndical a pour responsabilité :

- · de participer à toutes activités du syndicat,
- · de soutenir les revendications formulées par le syndicat après débat et décision collective,
- · de faire connaître autour de lui l'organisation syndicale et propager les idées du syndicat
- · de payer régulièrement ses cotisations.

## Et en droit:

- à l'information,
- · d'apporter son point de vue, sa position sur tous les problèmes en débat dans le syndicat.

Les sections dont le nombre d'adhérents est supérieur à 100 peuvent bénéficier à leur demande d'un chéquier sur le compte bancaire du syndicat. Dés lors que cette demande est faite, la section devra désigner un de ses membres pour qu'il soit au plus tôt élu trésorier adjoint du syndicat.

CHAPITRE 3
CONGRES DU SYNDICAT

## Article 6 : Représentation de chaque section

Chaque section est représentée au congrès du syndicat sur la base d'un délégué (porteur de 10 mandats) pour 10 adhérents ou fraction de 10 adhérents (ou fraction de 10 mandats).

## Article 7: Congrès extraordinaire

Un Congrès extraordinaire peut être convoqué par le Conseil Syndical à la majorité simple de la totalité de ses membres, ou par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Dans les deux cas, la convention assortie de l'ordre du jour doit être parvenue aux adhérents au moins trois mois à l'avance pour permettre des échanges dans les sections sur les textes qui doivent y être débattus.

## CHAPITRE 4 CONSEIL SYNDICAL

## Article 9: Composition du Conseil Syndical

La composition du Conseil Syndical comprend :

- · un Secrétaire Général
- un (ou deux) Secrétaire(s) Adjoint(s)
- · un Trésorier
- un (ou deux) Trésorier(s) Adjoint(s)
- un archiviste

#### Article 10 : Durée du mandat

Les membres du Conseil sont renouvelables par les sections, à l'occasion de chaque congrès. Les membres élus ou mandatés par les sections peuvent être remplacés par ces dernières, entre deux congrès.

#### Article 11 : Mandat de secrétaire et de trésorier départemental

Le secrétaire et trésorier du syndicat sont élus pour 3 ans par le Conseil Syndical dans leurs fonctions sans durée limiter.

## Article 12 : Décharges d'activité de service

Les sections syndicales doivent rediscuter au moins tous les 3 ans l'attribution des décharges d'activité de service. La durée maximale d'une décharge totale de service ne peut excéder 6 ans. Toutefois, à titre exceptionnel, le conseil syndical peut prolonger cette-durée.

# CHAPITRE 5 INDEPENDANCE SYNDICALE

#### Article 13: Appartenance syndicale et indépendance politique

Toute personne peut être adhérente au syndicat quels que soient ses engagements politiques: cependant, un individu qui ferait du prosélytisme pour une organisation d'extrême droite ou pour une organisation politique qui développerait des thèses discriminatoires, notamment racistes, sexistes, homophobes ....., ou des thèses faschiste se verrait refuser l'adhésion du syndicat.

# Article 14 : Mandat électif et responsabilités syndicales

Les fonction de secrétaire, secrétaire adjoint et trésorier du syndicat départemental sont incompatibles avec tout mandat d'élu politique.

Tout adhérent candidat à une élection politique et investi d'un mandat syndical, quel qu'il soit, doit informer sa section syndicale ou à défaut le syndicat départemental.